

Guide pratique

MOUVEMENT 2026



MOUVEMENT 2026

Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2026 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli ...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2026 Saisie des vœux
du lundi 20 avril 14h au lundi 4 mai , 14h
sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (Esterel)

**Résultats du mouvement
mardi 9 juin**
Sur l'application MVT1D

LISEZ attentivement les docs Mouvement :
Sur notre [site Internet](#) ou sur le BD n°

1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

Utiliser la liste de postes vacants ou susceptibles pour préparer sa liste de vœux.
Chaque vœu correspond à un code de 5 ou 6 chiffres.

Attention, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien !**

2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr>
(portail Esterel)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom.
Ainsi *Laurence MARSEILLE* devra taper «lmarseille»,
Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- **Mot de passe** : Si vous ne l'avez jamais changé, c'est votre NUMEN en majuscules. Si vous l'avez égaré cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

- **Dans la page d'accueil I-Prof : Saisir l'adresse mail choisie pour recevoir l'accusé de réception, le résultat du mouvement etc...**
L'adresse professionnelle est conseillée.

Dans IProf, choisir la rubrique **Les services**, cliquer sur **SIAM** et accéder au module « phase mouvement intra-départemental ».

**Ce service est ouvert lundi 20 avril 14h au
lundi 4 mai , 14h**

Attention : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2026-2027 donc les collègues entrants dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !

3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi !**

Vous pourrez saisir jusqu'à **50 vœux** par ordre de préférence.

La liste de postes (doc PDF) vous permet de visualiser l'ensemble des postes vacants (V), susceptibles d'être vacants (SV) mais pas les postes bloqués pour les stagiaires qui eux sont soustraits du nombre de postes total.

4 - Terminez votre saisie

Une fois vos vœux rentrés, n'oubliez pas d'éditer la fiche de synthèse qui sera la preuve de votre saisie en ligne.

Jusqu'à la clôture du serveur, il est possible de revenir sur votre saisie en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

5 - Réception de l'accusé de réception

Vous recevrez votre accusé de réception le **mardi 19 mai** dans votre boîte mail choisie à l'écran d'accueil de MVT1D

Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux et les différents éléments (AFE, enfants...) de votre barème.

Attention, vérifier que vos éventuelles bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, points en Education Prioritaire, situation familiale de rapprochement de conjoint,...) figurent dans cet accusé.

Les pièces justificatives pour les demandes de bonifications au titre de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe, de parent isolé, la RQTH, les lettres d'engagement pour des postes occitan, ... sont à transmettre **avant le lundi 4 mai 2026** à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Les contestations de barème seront à saisir dans COLIBRI **avant mardi 2 juin**,
ATTENTION: il n'est pas possible de supprimer, intercaler les vœux

Dans le cas où l'application ne permette pas la contestation, il faudra alors corriger et renvoyer les documents justificatifs par mail, à l'adresse suivante :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Informez les élus du SNUDI FO 13 de vos demandes de correction et transmettez nous le double de contestation ou votre accusé de réception corrigé



Ce qu'il faut savoir

TOUS LES POSTES publiés dans le document peuvent être demandés !

Un poste vous intéresse ? Demandez-le même s'il est annoncé « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

UN SEUL ECRAN POUR TOUS LES PARTICIPANTS

Possibilité de formuler jusqu'à 50 vœux

Quel type de participant êtes-vous ?

1. **Participant « facultatif »**: vous occupez actuellement un poste à titre définitif

De 1 à 50 vœux : - vœux poste et/ou vœux « groupes » (ex : élémentaire + commune)
Possibilité de les intercaler

«Tous les candidats peuvent mixer des vœux postes et des vœux groupes :

- Le vœu poste correspond à un vœu précis dans une école ou un établissement
- le vœu groupe correspond à un vœu géographique. Il permet de faire des vœux sur une nature précise de poste sur une zone déterminée , qu'il s'agisse de la commune (arrondissement pour la commune de Marseille) ou de la circonscription; »

Nous vous déconseillons les vœux groupe à mobilité obligatoire « MOB » si vous êtes participant facultatif hormis si vous souhaitez augmenter vos chances pour quitter votre poste définitif actuel.

Mon poste actuel me convient mais je convoite un ou plusieurs autres postes	⇒ Je fais mon mouvement en mettant uniquement les vœux précis « Poste » que je souhaite obtenir ⇒ Je réfléchis au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 2 points /an (depuis le mouvement 2019)
Je souhaite augmenter mes chances de quitter mon poste définitif actuel	⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Poste » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 2 points / an (depuis le mouvement 2019) ⇒ J'élargis mes vœux sur la commune ou les communes voisines ⇒ J'économise des vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) après avoir mis quelques vœux précis sur la commune/arrondissement concerné ⇒ Je peux aussi m'essayer à l'ASH (postes ULIS). Si je l'obtiens je perds mon poste à titre définitif pour un poste provisoire mais je conserve mes points d'ancienneté sur poste pour le mouvement 2027 et/ou je peux m'engager dans un parcours CAPPEI

ATTENTION : si j'obtiens un poste dans une école primaire, je peux intervenir en maternelle ou en élémentaire selon le service discuté par le conseil des maîtres et arrêté par le directeur.

Attention aux vœux GROUPE donc !

Nous vous conseillons de réordonner les postes selon votre convenance dans chaque vœu groupe. [Voir le tutoriel en ligne ICI](#)

Quel type de participant êtes-vous ?

2. Participant « obligatoire » : Vous occupez actuellement un poste à titre provisoire, vous êtes stagiaire, vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous demandez votre réintégration après un détachement, congé parental supérieur à 1 an, CLD, dispo, intégration par permutations nationales...

De 1 à 50 vœux : - des vœux précis et/ou vœux « groupes commune » (ex : élémentaire + commune) et/ou vœux « groupe circonscription » (ex : maternelle + circonscription)
Possibilité de les intercaler
- A minima 2 groupes MOB (ex: ENS + Groupes « Mobilité obligatoire » annexe 5)
À l'exception des collègues reliés

ATTENTION : Formuler au moins 2 vœux MOB « à mobilité obligatoire » sur des Groupes « Mobilité obligatoire » (annexe 5) est **OBLIGATOIRE** (sauf pour les collègues reliés) sinon, la machine vous affectera à titre définitif sur n'importe quel poste resté vacant dans le département.

OBLIGATOIRE:
Au moins 2
vœux MOB

**COMPOSITION
DES GROUPES
DE POSTES
dans les MOB**

Vœu groupe « MOB »

« Obligatoire »

ENSEIGNEMENT

- Postes maternelles (poste entier ou fractionné)
- Postes élémentaires (poste entier ou fractionné)
- Postes primaires (poste entier ou fractionné)
- Postes TS

REPLACEMENT

- Postes d'ancien brigade circonscription (CIRCONSCRIPTION)
- Postes d'ancien brigade REP+ (DPE4/POLED)
- Postes de brigade départementale (DPE4)

ASH

- Postes ULIS 1^{er} degré
- Postes SEGPA → Affectation à titre pro si pas CAPPEI/CAPASH !

DIRECTION

- Direction de 2 à 7 classes accessibles à Titre définitif si liste d'aptitude... mais vœux annulés (Prio 90) si pas L.A !

« Hors vœux »

- MOB « invisible » attribué à chaque participant obligatoire !
- Il permet à l'administration d'affecter aléatoirement un candidat n'ayant obtenu aucun poste dans sa liste de vœux sur un poste restant vacant, à titre provisoire pour 1 an

Je souhaite
augmenter
mes chances
d'obtenir un
poste au plus
près de chez
moi

- ⇒ Je fais les 50 vœux possibles sans oublier de formuler **au moins 2 vœux MOB**;
- ⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Poste » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 2 points /an (depuis le mouvement 2019)
- ⇒ J'élargis mes vœux sur la commune, puis les communes voisines sans oublier de mettre les postes de TS, **direction que si inscrit sur la liste d'aptitude (sinon vœu annulé prio 90) et poste PEP si avis favorable commission (sinon affectation à titre provisoire prio 30)** et ASH si ça m'intéresse (titre pro si pas de diplôme requis)
- ⇒ Je multiplie le nombre de vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) ou « circonscription » sur différents types de postes.
- ⇒ **ATTENTION :** si j'obtiens un poste dans une école primaire, je peux être amené à intervenir en maternelle ou en élémentaire selon le service discuté par le conseil des maîtres et arrêté par le directeur

Et si vous n'obtenez rien ?...

La machine vous trouvera tout de même une affectation par le biais groupe « Hors vœux » imposé par le service du mouvement (code 999) !

Ce groupe est constitué des natures de postes suivantes :

- Classes élémentaires, maternelles, primaires, chargés d'école
- Titulaires remplaçants
- Classes spécialisées (RASED, ULIS, SEGPA)

Vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté encore vacant dans le département, normalement au plus proche de votre vœu 1 et/ou du groupe à « Mobilité obligatoire » de votre 1er vœu MOB

La phase d'ajustement manuelle

Elle ne concerne que les TS ainsi que les enseignants entrants par INEAT dans le département.

POUR LES TS:

- La publication des postes TS de chaque zone aura lieu le **jeudi 25 juin**
- La remontée des vœux TS devra être faite **avant le dimanche 28 juin**.
- Les résultats seront communiqués le **vendredi 3 juillet**.

POUR LES « SANS POSTES »

L'affectation par la phase manuelle aura lieu du **lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet**.

Vous recevrez un mail pour classer les circonscriptions par ordre de préférence c'est l'administration seule qui affecte à cette phase en tentant de s'approcher de votre classement !

Telles sont les règles qu'impose le logiciel national du ministère !

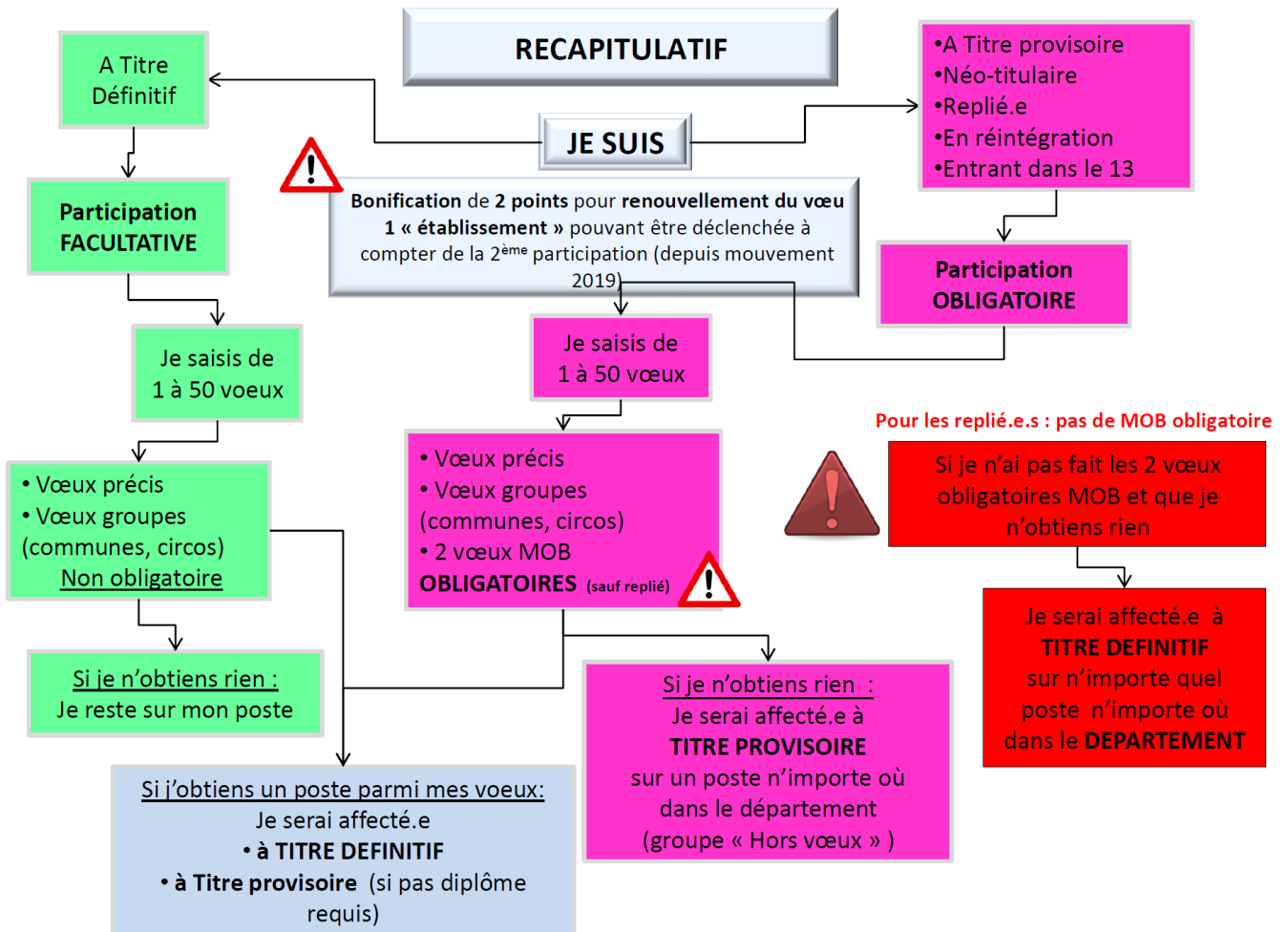
Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables par les élus du personnel à la CAPD.


Le SNUDI-FO revendique :

- ⇒ **Le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les représentants du personnel, seule garantie de la transparence et d'égalité de traitement des personnels ;**
- ⇒ **La convocation des CAPD mouvement ;**
- ⇒ **Un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;**
- ⇒ **La suppression de tous les postes à compétences particulières (mouvement PEP);**
- ⇒ **Le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...);**
- ⇒ **L'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;**
- ⇒ **Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;**
- ⇒ **Le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues à titre provisoire**
- ⇒ **Aucune affectation non voulue à titre définitif ;**
- ⇒ **L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et de ses lignes directrices de gestion.**



RECAPITULATIF



PEP MEG : 13 janvier au 27 janvier 2026	Publication des fiches de postes à exigences particulières Marseille en Grand (PEP MEG) et recueil des candidatures BD n°332		
PCP et PCP ASH : 12 février au 25 février 2026	Publication des fiches de postes à compétences particulières (PAP et PEP) et recueil des candidatures BD n°339 + BD n°342 PAP Coordo REP+ Merlan (17 mars 2026)		
Mercredi 25 février 2026 (avant le 25 mars pour les intégrés)	Date limite des demandes de bonification médicale		
Mercredi 11 mars 2026	Résultat du mouvement interdépartemental informatisé (permutations)		
Jeudi 26 mars 2026	Commission d'examen des demandes de bonification médicale		
Mardi 31 mars 2026	Réponses aux candidats et affectations des candidats retenus sur les postes à profil et à exigences particulières		
Vendredi 10 avril 2026	Publication du mémento BD n° 346		
Lundi 20 avril 2026 à 14 h	Publication des postes Ouverture du serveur MVT1D Saisie des vœux		
 Avant Lundi 4 mai 2026	Envoi des justificatifs à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr pour les demandes de bonification (rapprochement conjoint, autorité parentale conjointe, RQTH, parent isolé, enfants) + lettre d'engagement Occitan		
Lundi 4 mai 2026 à 14h	Fermeture du serveur MVT1D Fin de saisie des vœux		
Mardi 5 mai 2026	Commission d'examen des demandes de postes adaptés (Rectorat)		
Mardi 19 mai 2026	Envoi des accusés de réception dans MVT1D. Le barème comportera déjà les ajouts de points manuels effectués par le service DPE2		
Mardi 2 juin 2026	Date butoir de contestation des barèmes par Colibris		
Mardi 9 juin 2026	Communication des résultats du mouvement		
Mouvement des TRS	Mercredi 17 juin au vendredi 19 juin 2026	Constitution des postes fractionnés (IEN)	Mouvement des TRS
	Jeudi 25 juin 2026	Publication des postes TS et ouverture saisie de vœux	
	Dimanche 28 juin 2026	Date butoir pour le retour des vœux TS	
	Mercredi 1er juillet au vendredi 3 juillet 2026	Affectations TS	
	Vendredi 3 juillet 2026	Résultats des affectations des TS	
Lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026	Affectation par la phase manuelle		

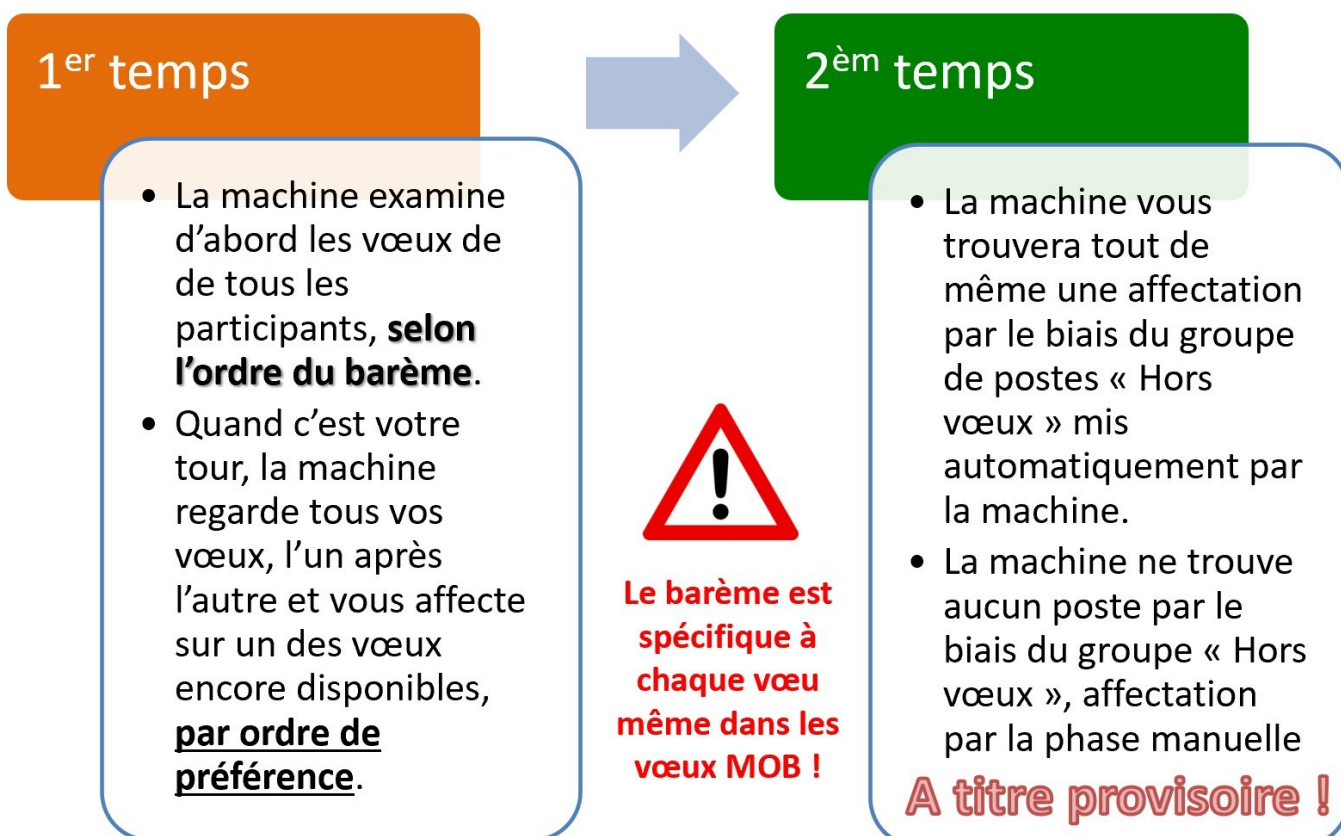
UTILISER LES LISTES DES POSTES POUR FAIRE VOTRE MOUVEMENT

- ⇒ La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants disponible sur cette page : <https://www.snudifo13.org/page.php?page=72>
Avec l'ensemble des codes de vœux précis « Ecole »
- ⇒ La liste des GROUPES de postes disponible sur cette page : <https://www.snudifo13.org/page.php?page=72>
- Avec l'ensemble des codes de groupes de vœux Nature + COMMUNE (ex: Enseignant classe Maternelle dans la commune d'Arles)
 - Avec l'ensemble des codes de groupes MOB (Mobilité Obligatoire) uniquement pour les participants obligatoires

ATTENTION : Dans certaines communes ou circonscriptions, les postes de Titulaire secteur (TS) sont tous rattachés administrativement à une école. Ces postes sont donc visibles uniquement dans la liste des postes vacants mais pas dans la liste des GROUPES de postes

A SAVOIR : il est possible de réordonner les postes qui constituent un GROUPE dans MVT1D
Voir Tutoriels: [ORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU GROUPE](#)
[ORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU MOB](#)

Fonctionnement du logiciel



Calcul du barème

Handicap

Priorités légales

**RQTH
À la DPE2
avant le 4 mai 2026**

- Titulaire de la RQTH en cours de validité au 31/08/2026 = **10 points**
Ou si sollicitation de sa prolongation à la MDPH : prorogation de la validité de 4 mois ou jusqu'à décision
- **Bonification médicale** si RQTH validée par MDPH et avis favorable du médecin de prévention
Bonification pour soi-même, pour le conjoint
= 800 points

**Tolérance pour les nouvelles RQTH
À la DPE2
avant le 2 juin 2026 (Colibris)**

Principes du médecin :

- La bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle et personnelle de l'enseignant
- Le médecin peut formuler des préconisations sur la nature et la situation des postes sollicités et la bonification ne s'appliquera que sur ces postes.



La préconisation « **Proche du domicile** » s'entend pour une distance inférieure ou égale à 20 kms entre commune de résidence et commune administrative souhaitée

Dossier transmis au médecin et au service DP2 avant le 25 février 2026 ou avant le 25 mars si permutation
(circulaire priorité médicale du 23 janvier – BD n°335)

Priorités légales

L' AFE (Ancienneté de Fonction d'Enseignant)

Remplace l'AGS depuis 2021 !

Conséquence: Seules les années en tant qu'enseignant dans l'Education Nationale comptent (y compris les années de stage).

Le reclassement en tant que vacataire ou autre emploi dans la FP n'est plus pris en compte !

Calcul de l'AFE au 1^{er} septembre 2025

1 an = 2 points

1 mois = 2/12^{ème} points

1 jour = 2/360^{ème} points

**Stagiaire = 0 point
T1 = 2 points**

L'AFE prend en compte le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant:

- Les périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant qui sont antérieures au 01/10/2012 ne sont pas prises en compte dans l'ancienneté de fonction d'enseignant
- Les périodes de congé parental prises entre le 01/10/2012 et le 07/08/2019 sont prises en compte à 100% la première année, et à 50% pour les suivantes (loi n° 2012-347 du 12/03/2012 art.57)
- Les périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant qui sont postérieures au 07/08/2019 sont prises en compte à 100% dans la limite de 5 ans (loi n° 2019-828 du 06/08/2019).

Calcul du barème

Priorités légales

Justificatifs à envoyer
À la DPE2
avant le 4 mai 2026

Situation familiale

1/ Rapprochement de conjoint

Principe : rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint exerçant dans les Bouches-du-Rhône ou un département limitrophe. (**Pacs au 1^{er} sept 2025 – enfant en commun âgé de – de 18 ans au 1^{er} sept 2026 ou reconnu au plus tard au 4 mai 2026**)
Distance minimale de 50 km entre commune d'affectation de l'agent au 31 août 2026 et commune de résidence professionnelle du conjoint ([annexe 6 - geoportail](#))

Bonification = **3 points**

Vœux : Vœu précis ou vœu « commune » au rang 1 et vœux successifs répondant au critères.

Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

2/ Autorité parentale conjointe

Principe : rapprochement du lieu de résidence de l'enfant et du conjoint qui a l'APC
Distance minimale de 50 km entre la commune d'affectation de l'agent et la commune de résidence de l'enfant ([annexe 6 - geoportail](#)). (**enfant de – de 18 ans au 1^{er} sept 2026 ou enfant à naître au plus tard au 1^{er} sept 2026 reconnu au plus tard avant le 4 mai 2026**)

Bonification = **3 points**

Vœux : Vœu précis ou vœu « commune » au rang 1 et vœux successifs

Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

Priorités départementales

Parent isolé

Justificatifs à envoyer
À la DPE2
avant le 4 mai 2026

Principe : Etre seul(e) à élever son enfant de – de 18 ans au 1^{er} septembre 2026

Bonification = **1.99 points**

Pièces justificatives à joindre : attestation de l'allocation de parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition avec la mention « T » (parent isolé)

Priorités légales

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

Date de début du Titre Déf	Points de stabilité (si Hors EP)	Points de stabilité (si REP/CLA) (+2)	Points de stabilité (si REP+) (+4)
01/09/2025	0 point	0 point	0 point
01/09/2024	0 point	0 point	0 point
01/09/2023	0 point	0 point	0 point
01/09/2022	2 points	4 points	6 points
01/09/2021	3 points	5 points	7 points
01/09/2020	6 points	8 points	10 points
01/09/2019	9 points (plafonnés)	11 points (plafonnés)	13 points (plafonnés)

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

REMARQUES :

- Les points de stabilité REP/REP+ s'appliquent quand un adjoint sollicite un poste de directeur et inversement
- Ces points incluent l'ancienneté acquise avant une mesure de carte scolaire
- La disponibilité (hors raison de santé) et détachement suppriment les points de stabilité acquis
- Le congé parental de - de 1 an dans l'année 2025-2026 conserve les points de stabilité et le poste → **à vérifier/signaler sur Colibris**
- Pour les collègues ayant été nommés sur des postes à mission (coordonnateurs REP/REP+, ERUN, CPC LR, missions sciences, CASNAV...) à titre provisoire ou en autorisation d'exercer, les points de stabilité sont comptabilisés depuis le début de leur affectation sur cette mission → **à vérifier / signaler sur Colibris**
- Les brigades rattachées à une école en REP/REP+ à titre définitif bénéficient de ces points.
- **Pour les TS** : ces points seraient attribués en fonction de la typologie de la circonscription d'affectation (annexe 18) → **à vérifier / signaler Colibris**

Ancienneté de la demande de mutation

+2 points sur le vœu précis « école » de rang 1 si identique au vœu précis de rang 1 du mouvement 2025. (c'est le RNE qui déclenche les points)

Les points se cumulent depuis le mouvement 2019 si le vœu précis à toujours été réitéré depuis cette date :

+ 2 points en 2025	+ 10 points en 2021
+ 4 points en 2024	+ 12 points en 2020
+ 6 points en 2023	+ 14 points en 2019
+ 8 points en 2022	

Stabilité à titre définitif sur postes ASH au 31/08/2026

- **2 points par an à partir de la 4ème année** (plafonné à 7 ans = 8 points max)
- Points cumulables avec les points de stabilité dans le poste et les points de stabilité en REP ou REP+
- Postes en ULIS, IME, ITEP, SEGPA, UEMA, UEEA, CMPP, CAMSP... **mais pas RASED !**

Stagiaire CAPPEI

- Les stagiaires CAPPEI retenus pour partir en formation sont prioritaires sur des postes ASH pour leur 1^{ère} année de stage.
- Engagement à solliciter le même poste pour leur 2^{ème} année de stage.
- Priorité pour leur permettre de rester sur leur poste pour finir leur formation
- Les candidats libres CAPPEI peuvent solliciter l'obtention d'une priorité de retour sur poste ASH occupé l'année précédente
- Le **code prioritaire sera 15** dans l'accusé de réception
- L'ancien poste est perdu

Demandes de réintégrations (participants obligatoires)

+1,99 points

Sur l'ensemble des vœux si antérieurement affecté dans le département des Bouches du Rhône et ayant perdu son poste définitif suite à un détachement, disponibilité d'office, disponibilité de droit et sur autorisation, affectation sur un poste adapté, CLD, congé parental de + de 12 mois, congé pour invalidité temporaire suite à un accident de service

A signaler dans l'accusé de réception lors de la contestation du barème, au plus tard sur Colibris le 2 juin

Points enfants

**Justificatifs à envoyer
À la DPEZ
avant le 4 mai 2026**

- Enfant de – de 18 ans au 1^{er} sept 2026
- Enfant de plus de 18 ans avec RQTH et rattaché au foyer fiscal (Pièces à envoyer au plus tard le 4 mai)
- Enfant à naître avant le 1^{er} sept 2026 ou reconnu par anticipation avant le 4 mai 2026 (à envoyer avant le 4 mai)
- Bonification : **1 point / enfant**
- Plafonné à 4 points (4 enfants)

Pièces justificatives à joindre : livret de famille si enfant non connu de l'administration.

Si enfant à naître au plus tard au 1^{er} sept 2026 :

enseignants mariés : livret de famille et déclaration grossesse

non mariés : reconnaissance anticipée

Enfant de + de 18 ans RQTH rattaché au foyer fiscal : livret de famille et avis imposition sur le revenu de l'année précédente + RQTH de l'enfant

Ancienneté sur missions particulières

Principe : Avoir été affectée à titre définitif, sur des postes de

- PEMF/IMF
- Direction « banale »
- Référent de scolarité
- Directeur d'école spécialisée
- ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA) → possible à titre provisoire

Bonification = 1 point/an (max 7 points)

Ces points ne sont accordés que pour des postes demandés correspondants à ces missions particulières

Priorités légales

Mesures de carte scolaire

Cas général (adjoints)

Principe : Le dernier arrivé dans l'école dont une classe ferme est concerné par la mesure de carte scolaire → il est averti par courrier sur sa boîte professionnelle ainsi que la boîte mail de l'école

Conditions :

- Obligation de participer au mouvement l'année N (**pas d'obligation de vœu « MOB »**)
- Conservation des points de stabilité précédemment acquis



Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux précis « Ecole »

Bonifications :

- **1000 points** (absolue) = Retour sur poste dans la même école
(idem l'année N+1 selon condition) → à redemander au mouvement 2027
Se signaler au plus tard le 2 juin 2026 via Colibris sur l'accusé de réception pour ceux concernés au mouvement 2025 !
- **950 points** = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école de la même circonscription
- **900 points** = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école des circonscriptions limitrophes

ATTENTION : situation particulière pour les communes dans les circo marseillaises !

Grands principes du mouvement 2026

Fusion des 3 types de brigades

Tous les postes de brigades sont désormais des postes de Brigades Départementales

(ZRD Zone de Remplacement Départementale)

Disparition des spécificités :
ZIL (BDGC)
ZR (BDREP+)

Transformation de la Zone d'intervention sans compensation : les actuelles brigades circo et brigades REP+ deviennent brigades départementales à compter du 1^{er} septembre 2026 par « mesure de carte scolaire » sans bénéficier d'aucune bonification pour le mouvement.

Ils conservent néanmoins leur ancienneté sur poste.

Engagement oral du DASEN : le DASEN s'est engagé oralement à maintenir les périmètres d'intervention des anciennes brigades REP+ et brigades circo jusqu'à la livraison du nouveau logiciel de gestion des remplaçants. Les écoles de rattachement de tous les postes restent les mêmes (Voir annexe 8)



De nombreuses conséquences néfastes ont été relevées par les organisations syndicales lors des instances et lors des mobilisations.



NON à la fusion des brigades !
NON à la zone d'intervention unique départementale !
NON à la détérioration des conditions de travail !
Nouvel appel à mobilisation lundi 5 janvier à 9h



Le CSA-D du vendredi 12 décembre a été l'occasion pour les organisations syndicales de réaffirmer leur attachement à l'organisation actuelle du remplacement sur le département :

- maintien de la gestion actuelle du remplacement (circonscription, REP+ et départementale)
- maintien des affectations actuelles
- maintien des primes et des ISSR dans leur forme actuelle
- le maintien du remplacement comme unique modalité de remplacement contrairement à la répartition

Nos organisations syndicales s'opposent au budget d'austérité qui prévoit près de 4000 suppressions de postes pour la prochaine rentrée. **Il faut que le ministère fasse le choix d'un budget de réinvestissement dans les services publics** en attribuant des postes, notamment des postes de remplaçants.

Lors de ce CSA-D, le DASEN des Bouches-du-Rhône a soumis au vote la départementalisation et la fusion des brigades conformément à la commande ministérielle. **Toutes les organisations syndicales ont voté contre.** Elles ont également présenté un avis unanime pour le maintien de l'organisation actuelle.

Le DASEN a réaffirmé que la refonte du remplacement ne modifierait pas l'organisation actuelle l'an prochain : les spécificités des brigades, l'organisation par circonscription, les supports actuels des postes resteraient les mêmes, et les primes et indemnités resteraient inchangées également.

Mais d'une part, l'engagement n'est pas défini dans le temps. **D'autre part, le vote du CSA permettra à n'importe quel moment des dérogations et une modification de cette organisation sans dialogue social.** La livraison du nouveau logiciel de gestion à la rentrée 2027 laisse augurer de ces évolutions.

Les organisations syndicales ont demandé un écrit, une circulaire pour inscrire dans le réel du droit les engagements du DASEN. Sans succès pour l'heure.

Le vote unanime contre contraint le DASEN à convoquer un nouveau CSA qui se tiendra lundi 5 janvier à 8h.

La FSU-SNUipp13, le SNUDI-FO, la CGT-Educ'action et Sud- Education appellent les collègues à se rassembler le 5 janvier à partir de 9h devant la DSDEN.

Un préavis de grève a été déposé. Une conférence de presse et une assemblée générale se tiendront dans la foulée pour décider des suites.

Marseille, le 19 décembre 2025



Les postes particuliers

► Les titulaires de secteur (TS) - ex-TDep

Les Titulaires de secteur (TS)



Affectés à titre définitif sur une zone géographique (circo) avec des compléments de poste (décharges de direction, compléments de temps partiels...) ou des postes pleins libérés tardivement

La nomination sur les fractions sera revue chaque année, en fonction des compléments disponibles.

Un mini-mouvement spécifique est réservé au TS d'une même circo



A demander pour augmenter ses chances d'obtenir un poste sur le secteur géographique souhaité



Les postes particuliers

► Les TR - Titulaires Remplaçants (brigades)

- Se référer à l' **annexe 8** qui identifie le type de brigade pour une école donnée en regardant la colonne « Service Gestionnaire »
- Ex brigade circo **CIRCONSCRIPTION** – Ex Brigade REP+ **DPE4/POLED** - brigade départementale **DPE4**

Les Titulaires remplaçants (TR)

Ancien Brigade départementale « circo »

- Rattachée à une circo
- Gérée par la circo
- Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité, postes en classes banales ou spécialisées...
- **Mission complémentaire** sur les circos limitrophes en cas de nécessité de service (groupe de 3 circo pour Marseille et 3 circos d'Aix)
- **ANNEXE 8 SERVICE GESTIONNAIRE « CIRCONSCRIPTION »**

Anciens Brigade REP +

- Rattachée sur une école REP+
- Touche les indemnités REP+
- Gérée par la cellule REP+ de l'IA
- Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation. Période 3 sur des missions de renfort de la BDGC
- Nouvelles zones de formation élargies suite au redécoupage circo 2025
- **ANNEXE 8 SERVICE GESTIONNAIRE « DPE4/POLED »**

Brigade départementale

- Rattachée à une école dans une des 3 zones du département
- Gérée par la DSDEN
- Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone
- Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »
- Des BDGD volontaires sollicités pour missions BD REP+ , d'autres pour exercer en ASH (formation en septembre)
- **ANNEXE 8 SERVICE GESTIONNAIRE « DPE4 »**

► **Les autres postes particuliers notifiés G0106 dans la liste des postes**

Nous vous renvoyons au [BD n°332](#) , [BD n° 339](#) , [BD n°342](#)

Postes à exigences particulières (PEP)

Dans le Mouvement PCP (voir fiches de postes)

ENSEIGNANT
ASH (HDJ, CMP, IME,
UEMA-UEEA, ITEP, SESSAD,
CMPP, EREA)

ERSEH
(réfèrent de
scolarité)

Fiches de
postes dans
le BD n°332 -
339 -342 -

UPE2A
1er degré

DIRECTIONS :
Occitan – bilingue -
Rep+ à partir de 12
classes/totalement déchargés
« Marseille en grand »

Annexes
**9, 10, 11-
1,11-2, 11-
3, 13,
14, 15, 17**

POSTES FREINET

ENSEIGNANT
écoles du plan
« MARSEILLE EN
GRAND »

Candidature sur la plateforme Colibris

Fiches de postes dans
le BD n°332 – 339 – 342

Envoi candidature:
PEP-MEG du 13/01/2026
au 27/01/2026
Et PEP et PEP-ASH du
12/02/2026 au
25/02/2026
Plateforme COLIBRIS

Passage devant une
commission (avis
favorable/défavorable)

Si avis défavorable,
le vœu sera bloqué
(code 90) ou
provisoire (code 30)

*Les avis favorables du mouvement 2024 ou 2025
sont conservés pour le mouvement 2026*

Annexes 9, 10, 11-1, 11-2, 11-3, 13, 14, 15,17

Documents du mouvement

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Suivi de votre mouvement

Suivi syndical de votre mouvement

Chaque année, le SNUDI FO vous informe, contrôle et vous prévient dans les différentes phases de votre mouvement.

- ➡ **Calculer votre barème en ligne [ICI](#)**
- ➡ **Remplir votre fiche de suivi [ICI](#)**
- ➡ **Nous adresser l'accusé de réception avec votre barème corrigé ou validé**

► **PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT**

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués
du personnel
SNUDI FO 13

Franck NEFF - 07.62.54.13.13
Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16
Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17
Cécile BOULAY - 06.38.03.70.13
Julie BESSE - 06.56.77.35.62
Nicolas BOILEAU - 06.22.75.23.84

DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE LUNDI 4 MAI

A transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; ...).

<p>Enfants à charge (de - de 18 ans au 01/09/2026 et de + de 18 ans si enfant RQTH rattaché au foyer fiscal)</p> <p style="text-align: center;">1 point / enfant (limité à 4 points)</p>	<p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille si enfant non connu de l'administration</p> <p>Enfant à naître au plus tard le 01/09/2026 :</p> <p>Pour les enseignants mariés :</p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille et déclaration de grossesse avec date présumée de l'accouchement délivrée avant le 11/04/2026</p> <p>Pour les enseignants non-mariés :</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 04/05/2026 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 04/05/2026</p> <p>Enfant de + de 18 ans bénéficiant de la RQTH rattaché au foyer fiscal de l'enseignant :</p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille</p> <p><input type="checkbox"/> Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente</p> <p><input type="checkbox"/> RQTH de l'enfant</p>
<p>Parent isolé (de - de 18 ans au 01/09/2026) (pour tous les vœux)</p> <p style="text-align: center;">1,99 points</p>	<p><input type="checkbox"/> Attestation de l'allocation parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition faisant mention de la catégorie « T » (parent isolé)</p>
<p>Rapprochement de conjoints</p> <p style="text-align: center;">3 points</p> <p>(vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p>	<p>Pour les enseignants mariés :</p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille</p> <p>Pour les enseignants non mariés ayant un enfant en commun :</p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents</p> <p><input type="checkbox"/> Enfant à naître au plus tard le 01/09/2026 : Attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, établie avant le 04/05/2026 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 04/05/2026 ;</p> <p>Pour les enseignants pacsés :</p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;</p> <p><input type="checkbox"/> Toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune ; ex : si première déclaration, récépissé du changement de situation familiale déclaré sur le site des impôts</p> <p>Pour tous :</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (contrat ou attestation + dernier bulletin de salaire de moins de 3 mois) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Détail des justificatifs selon la situation professionnelle du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profession salariée : contrat de travail ou attestation employeur précisant le lieu de l'activité professionnelle + le dernier bulletin de salaire. - Profession libérale : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.). - Auto-entrepreneur : Déclaration RSI + Avis d'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) - Fonctionnaires ou contractuels de l'Etat : attestation du service de gestion.
<p>Autorité parentale conjointe</p> <p style="text-align: center;">3 points</p> <p>(vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p>	<p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance de l'enfant de moins de 18 ans</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de divorce : décisions de justice précisant les modalités de garde de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Pour la garde conjointe ou alternée : toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> toute pièce justifiant de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> certificat de scolarité le cas échéant</p>
<p>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de l'agent</p> <p style="text-align: center;">10 points</p> <p>(<u>sur</u> tous les vœux)</p>	<p><input type="checkbox"/> Notification RQTH de l'enseignant en cours de validité au 31/08/2026 ou si sollicitation d'<u>une</u> prolongation de sa durée, accusé de réception du dossier de demande établi par la MDPH. Cet accusé de réception proroge la validité de la RQTH d'une durée de 4 mois. Jusqu'à la nouvelle décision de la MDPH.</p> <p>(Le dépôt de la demande auprès de la MDPH n'est pas recevable)</p> <p>Une tolérance a été négociée pour un envoi jusqu'au mardi 2 juin 2026 dans le cas de l'obtention d'une nouvelle RQTH émise par la MDPH ou reçue par l'enseignant après le 4 mai</p>
<p>Réintégration (sir tous <u>les vœux</u>)</p> <p style="text-align: center;">1,99 points</p>	<p><input type="checkbox"/> Se signaler par mail au service mouvement avant le 04/05/2026</p>
<p>Mesure de carte scolaire 2025 : Retour sur poste rentrée 2026</p> <p style="text-align: center;">1000 points</p>	<p><input type="checkbox"/> Le signaler sur l'accusé de réception <u>via Colibris au plus tard le 02/06/2026</u></p>

Fiche de suivi mouvement 2026

à renvoyer à SNUDI-FO 13 par mail : contact@snudifo13.org
avec la copie de votre ACCUSE DE RECEPTION

NOM : _____ Prénom : _____

Syndiqué(e) au SNUDI FO : OUI NON

Contact Mail : _____ tél. portable : _____

Poste actuel (2025-2026)

titre provisoire titre définitif depuis le _____ (indiquez la date)

Ecole : _____ Commune : _____

Directeur adjoint Brigade TS spécialisé (précisez) _____

Stagiaire PEMF/IMF CPC ERUN Coordo REP Psy Référent sco Habilité langue

autre : _____ en REP REP+ CLA MeG

Intégration dans le département par permutation informatisée en mars 2026 Département d'origine : _____

Votre position : congé parental CLD CLM Détachement Disponibilité Poste adapté

Éléments pour le calcul de votre barème

Éléments du barème	Modalités	Informations personnelles	Ne rien inscrire (réservé au syndicat)
AFE (ex AGS)	au 1 ^{er} septembre 2025 Consultez vos données dans l'prof 2 points par an + 2/12 ^{ème} de point par mois + 2/360 ^{ème} par jour Indiquez si vous avez bénéficié d'un reclassement 2nd degré Si OUI de combien d'année : _____	_____ ans _____ mois _____ jours	
Handicap	10 points pour la RQTH (pour l'agent concerné uniquement) 800 points si accord du médecin de prévention	RQTH : <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Avis favo. du médecin <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Situation familiale	Rapprochement de conjoint (poste actuel + 50km de la résidence administrative du conjoint) (3 points) → Autorité parentale conjointe (poste actuel + 50km de la résidence de l'enfant) (3 points) → Parent isolé (1,99 points) →	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Stabilité sur Titre définitif	Affectation à titre définitif sur un même poste pour une même fonction. Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/25 - 31/08/26 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/24 - 31/08/25 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/23 - 31/08/24 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/22 - 31/08/23 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/21 - 31/08/20 <input type="checkbox"/> 3 pts 01/09/20 - 31/08/21 <input type="checkbox"/> 6 pts 01/09/19 - 31/08/20 <input type="checkbox"/> 9 pts	
Stabilité à titre définitif en REP	Affectation à titre définitif en REP (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/25 - 31/08/26 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/24 - 31/08/25 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/23 - 31/08/24 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/22 - 31/08/23 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/21 - 31/08/22 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/20 - 31/08/21 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/19 - 31/08/20 <input type="checkbox"/> 2 pts	
Stabilité à titre définitif en REP+	Affectation à titre définitif en REP+ (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/25 - 31/08/26 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/24 - 31/08/25 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/23 - 31/08/24 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/22 - 31/08/23 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/21 - 31/08/22 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/20 - 31/08/21 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/19 - 31/08/20 <input type="checkbox"/> 4 pts	
Bonif à titre définitif sur un poste ASH	2 points par an à partir de la 4 ^{ème} année pour les 7 dernières années (maximum 8 points) sur postes ULIS, ITEP, IME, SEGPA...	Depuis 01/09/22 <input type="checkbox"/> 2 pts Depuis 01/09/21 <input type="checkbox"/> 4 pts Depuis 01/09/20 <input type="checkbox"/> 6 pts Depuis 01/09/19 <input type="checkbox"/> 8 pts	
Renouvellement vœu 1	2 points à chaque renouvellement du vœu 1 depuis 2019	Année du 1er renouvellement <input type="text"/>	
Enfants à charge	1 point/enfants (- de 18 ans ou à naître au 01/09/2026) dans la limite de 4 pts (soit 4 enfants max.)	Nombre d'enfant = <input type="text"/>	
Réintégration des PE des BdR	Reprise d'activité au plus tard au 01/09/26 après détachement, dispo, poste adapté, CLD, congé parental, congé invalidité temp.	<input type="radio"/> OUI (1.99 pts) <input checked="" type="radio"/> NON	
		TOTAL DU BAREME	
Si vous avez fait une estimation de votre barème sur le calculateur de notre site, indiquez le barème affiché		<input type="text"/>	

Situations particulières

► Je fais l'objet d'une mesure de carte scolaire 2026 :

Adjoint Brigade circo Brigade départ Brigade REP+ Directeur Spécialisé Fusion école
Implantation du poste actuel :

Votre poste ferme et vous demandez une priorité sur une école actuelle même circonscription circons limitrophes

► Je fais l'objet d'un transfert suite au redécoupage de circo et je participe au mouvement :

Brigade circo Brigade départ TS Maître E psyEN

Sur un poste de même nature dans une circo limitrophe en voeu 1 voeu 2

► Je demande ma réintégration au 01/09/26

congé parental de + 1an Détachement Fin de CLD Invalidité suite à accident de service de + 1an
 Disponibilité pour raison santé Disponibilité autre Sortie PACD

► Je postule sur un poste à habilitation particulière :

poste fléché occitan poste fléché LV (allemand, espagnol, italien) section bilingue (EDIL, DARE)

poste PEMF Indiquer votre ancienneté de fonction (1 à 7 max)

poste ASH Indiquer votre ancienneté de fonction (1 à 7 max)

poste Direction (banale) Indiquer votre ancienneté de fonction (1 à 7 max)

► Je postule sur un poste de direction resté vacant après le mouvement 2025 et sur lequel j'ai effectué un interim depuis le 1er septembre 2025 (priorité absolue) Ecole concernée :

► Je postule sur un poste à compétences particulières (PCP)

Poste à profil (PAP) Précisez le numéro de poste

Poste à Exigences particulières (PEP) Précisez le numéro de poste

Poste à Exigences particulières "Marseille en Grand" (PEP MG) et (PEP DIR MG)

Précisez le de poste (PEP MG - PEP DIR MG)

Avis de la commission :

FAVORABLE DEFAVORABLE

► Je demande à lier mes vœux : Précisez le nom de la personne associée son barème :

Demande de temps partiel en 2027-2026

de droit sur autorisation

Précisez : 50% hebdo 75% hebdo 80% hebdo 50% annualisé 60% annualisé 80% annualisé

REMARQUES PARTICULIERES

Carte 2026 / Montants des cotisations

Fiche à renseigner en page suivante

1 ► **Cotisation de base** : son montant total est **en gras** dans la case correspondant à votre situation.

Pour info : elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels (montant indiqué sous le total).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. Ecoles	91 € (5,75)	127 € (8,75)	136 € (9,50)	142 € (10,00)	154 € (11)	157 € (11,25)	166 € (12)	178 € (13)	190 € (14)	202 € (15)	214 € (16)
Hors Classe	190 € (14)	199 € (14,75)	214 € (16)	229 € (17,25)	238 € (18)	250 € (19)	253 € (19,25)				
Classe Except.	214 € (16)	229 € (17,25)	241 € (18,25)	256 € (19,5)	265 € (20,25)	271 € (20,75)	277 € (21,25)				
Instituteurs									145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)

Retraités	moins de 1500 €	1500 à 2000 €	plus de 2000 €
	90 €	111 €	133 €

	Tarif unique
AESH	48 € (2,17)
Dispo, congé parental	50 €
Contractuel	91 € (5,75)

2 ► **Majoration éventuelle** :

ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

3 ► **Si temps partiel** : Cotisation au prorata de la quotité travaillée

Quel coût après crédit/réduction d'impôt ?...3 exemples ...

66% de crédit / réduction d'impôts
Reçu fiscal début 2027

sous réserve de maintien des dispositions fiscales

Pour un PE au 6^{ème} échelon, le coût après crédit d'impôt revient à ... 4,45 € par mois

... pour un AESH ... à 1,36 € par mois

... pour un PE au 5^{ème} Hors Classe ... à 6,74 € par mois.

Des questions ?

Un souci financier particulier ?

N'hésitez pas à contacter notre trésorier pour une solution adaptée !

Réservé Syndicat	n°	A	N	Rec :	OG :	C :	T :	Tot :
------------------	----	---	---	-------	------	-----	-----	-------

J'adhère !

SNUDI FO 13 - Carte 2026

⇒ Je renvoie ce bulletin rempli

⇒ SNUDI-FO / Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon
Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01
⇒ tresosnudifo13@gmail.com

Nom et Prénom : Date naissance :/...../.....

Adresse complète :

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

à T.Déf / T.Pro /

Echelon : ____ Je suis : Instit / PE / PE H-CI / PE CI-Ex / Contractuel / AESH /

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

Je déclare adhérer au SNUDI FO : Date Signature

⇒ Je calcule le montant de ma cotisation

Cotisation de base + Majoration = €

Si temps partiel à % => Cotisation au prorata de la quotité = €

Si je choisis d'ajouter € pour la Caisse de Solidarité, mon nouveau total : €

⇒ Je règle ma cotisation

Par chèque(s) Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2026, vers fin de mois

Mois de 2026	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Montant												

Par virement(s) Programmer le(s) virement(s) en 2026, possible jusqu'au mois d'octobre

[Compte : SNUDI FORCE OUVRIERE 13] [IBAN : FR76 1027 8089 7100 0215 7620 121] [BIC : CMCIFR2A]

Echéancier ordonné à votre banque :

Mois de 2026	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Montant										

Par prélèvement(s) automatique(s) Autorisation de prélèvement bancaire

Je soussigné(e) autorise le SNUDI FO des BdRh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités : (maximum = nombre de mois 2026 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date Signature

Optionnel : renouvellement automatique des prélèvements par tacite reconduction

à chaque nouvelle année civile : pour le demander, je coche cette case

- Je m'engage alors à informer le Snudi FO 13 de tout changement de situation (échelon, temps partiel, reprise temps plein...) et de coordonnées.

- Je note que je peux désactiver cette option de renouvellement automatique par mail ou courrier avant le 15 janvier de l'année concernée. Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@snudifo13.org

